

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 291 promulguant le décret du 15 septembre 1911 relatif à l'indemnité de séjour à accorder aux fonctionnaires appelés à suivre une cure thermale à Vichy en 1911 qui n'ont pas été admis à l'hôpital militaire.

n° 291

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 novembre 1911

Numéro JO
n° 181 du 01/12/1911

Date du numéro
1 décembre 1911

VISAS

Le Gouverneur D. 4 de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Vu l'ordonnance organique du 48 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de déplacement du personnel colonial

Vu le décret du 15 septembre 1911 complétant les paragraphes 6 de l'art. 12 du décret du 3 juillet 1897 sus visé ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué à la Côte Française des Somalis pour y être exécuté suivant sa forme et teneur, le décret du 15 septembre 1911, accordant l'indemnité entière de séjour aux fonctionnaires appelés à suivre une cure thermale à Vichy, en 1911, et qui n'ont pu être admis à l'hôpital militaire. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.